



Arrêté temporaire N°2026/133 PM

PERMISSION DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

VU la demande en date du 28 mai 2026,
Présentée par la Mairie sis 14 place de la Maire 60340 Saint Leu d'Esserent.
En vue d'occuper le domaine public au droit du n°4 bis rue Jean Moulin, dans le cadre du remorquage du camion d'intervention du CPI,
Le mardi 2 juin 2026 de 14h00 à 16h00.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-24 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal ;
VU le Règlement Sanitaire Départemental ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant, au droit du n°4 bis rue Jean Moulin, **le mardi 2 juin 2026 de 14h00 à 16h00**. Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière.

Article 2 : La signalisation nécessaire aux interdictions précitées sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Leu sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
le 29 mai 2026,

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,



Mathieu GUÉRIDON